



DECISION DU MAIRE N° 2024-30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240611-DEC24-30-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2024
Publication : 11/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine
Objet : Location d'un chalet
Route des Sachets -73400 Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de tournage et de mise à disposition entre la Ville d'UGINE et GAUMONT PRODUCTION TELEVISION

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure avec GAUMONT PRODUCTION TELEVISION, représentée par Madame Christine MOARBES, une convention d'occupation à titre précaire, pour le chalet « Les Mouilles » - Route des Sachets -73400 Ugine - section OK – n°2555-2653

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 10 juin 2024 pour se terminer le 12 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La redevance est fixée à 1.000,00 €. Le montant comprend la mise à disposition des lieux et, pour autant que de besoin, l'ensemble des droits d'exploitation relatifs aux prises de vue et enregistrements, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Fait à Ugine, le 06/06/2024

Franck LOMBARD
Maire d'UGINE

